



ARRÊTÉ  
N° V-2019-017

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 20 février 2019 par la Société COLAS Sud-Ouest, Parc d'Activité de Lahonce, Rue Errecart 64990 LAHONCE entreprise chargée d'effectuer le busage des fossés et la construction d'un cheminement piéton au chemin du Bosquet,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 mars au 16 avril 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur la voie communale Chemin du Bosquet, en raison des travaux énumérés ci-dessus. La circulation sera interdite dans les deux sens. Un accès aux riverains est autorisé.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La déviation se fera par le chemin de Castagnet et le chemin d'Adamenia.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
- M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz,

Arcangues, le 25 février 2019

Le Maire,



Philippe ECHEVERRIA